



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°19 :

DEMANDE DE PROTECTION DES BAINS
(ORANGERIE) PARC DE LA CHENERAIE,
AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES

Séance ordinaire du 6 Avril 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 avril 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Françoise COSSECQ), Michel MENJUCQ (à Maël FETOUH), Daniel BALLA (à Bruno QUERE), Nathalie SOARES (à Alain MARC), Géraldine AUDEBERT (à Marie Emmanuelle DA ROCHA)

Absent :

Secrétaire : Grégoire REYDIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

DOSSIER N°19 : DEMANDE DE PROTECTION DES BAINS (ORANGERIE) PARC DE LA CHENERAIE, AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Par arrêté du 9 mars 2009, la Ville du Bouscat a obtenu l'inscription au titre des Monuments Historiques du Castel d'Andorte, de la chapelle et du pavillon qui lui fait face.

Aujourd'hui, dans le cadre de la réhabilitation du Castel d'Andorte et de ses dépendances, une étude historique menée par la maîtrise d'œuvre a démontré que le bâtiment appelé communément « Orangerie » était en fait des bains. Cet édifice construit en 1912 sous la direction de l'Architecte Albert Touzin, d'une surface de 371,5 m², offre un très beau volume en double hauteur avec mezzanine sous une toiture vitrée.

Témoins d'une architecture « Art nouveau » du début du XX^{ème}, exemple assez rare dans une agglomération essentiellement remarquable pour son architecture classique du XVIII^{ème} siècle, ces bains présentent, aux dires des conservateurs des Monuments Historiques et de l'Architecte des Bâtiments de France, un intérêt suffisant au point de vue de l'art et de l'histoire pour demander sa protection au titre des Monuments Historiques.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 621-2 du Code du Patrimoine,

Considérant le fort intérêt patrimonial de cet ensemble architectural et la nécessité de le préserver et de le sauvegarder,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à solliciter la protection des bains au titre des Monuments Historiques, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, 54 rue Magendie à Bordeaux.

Fait et délibéré le 6 Avril 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET